

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 150

présenté par
M. Serville
-----**ARTICLE 6 BIS**

À l'alinéa 5, après le mot :

« mois »,

insérer les mots :

« au plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout de cette mention vise à soumettre l'accord à une limite par le représentant de l'Etat qui pourrait interrompre les négociations dans le cas où les parties refuseraient manifestement cette négociation ou chercheraient à gagner du temps au détriment des consommateurs. Cette faculté d'interrompre les négociations avant l'écoulement du délai d'un mois, serait un pouvoir de dissuasion qui inciterait les parties à les faire aboutir.